

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
(1903-1912),
puis
CRÉDIT AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
ALGÉRIEN (1912-1914)

Société en commandite par actions, 1903.

Julien Henri André THIBAUD, directeur-gérant

Né le 21 février 1857 à Alger.

Fils de François Toussaint Thibaud, propriétaire, et de Joséphine Poulalion.

Marié à Gabrielle Billuard († Alger, 3 août 1925).

Remarié en octobre 1926 avec M^{me} Jeanne Berardi, veuve Fernand Ricci.

Fondé de pouvoirs au comptoir de Tunis, directeur de l'agence de Blida, puis sous-directeur et directeur de la succursale d'Alger de la [Compagnie Algérienne](#) (juin 1881-octobre 1903). Participe à ce titre à l'opération du prêt consenti par le département aux viticulteurs (1901).

Fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903) : 14 succursales et 5 magasins généraux ou docks à Affreville, Arzew, Blida, Boufarik, Bougie, Bordj-bou-Arréridj, Bouïra, Marengo, Marnia, Oran, Relizane, Saint-Arnaud, Sétif, Tizi-Ouzou et Vialar.

Membre du conseil de surveillance de la société [Blachette](#) (nov. 1905),

Président, vice-président ou administrateur de la [Compagnie des éclairages communaux par le gaz acétylène](#) (S.A., 1907),

de la [Société des mines de mercure de Tar'hit](#) (1907),

du [Domaine du Chapeau de gendarme](#) (1910),

de la [Distillerie de liqueur de mandarine de Bougie](#) (jan. 1911),

de la [Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles](#) (avril 1911), et de sa suite, le Crédit industriel algérien (1918),

de la [Société des ascenseurs monte charges du Port d'Alger](#) (fév. 1912),

de la [Société générale des distilleries algériennes](#) (mai 1912),

de la [Société anonyme d'exploitation et d'exportation de Kieselgür](#) (ou Kieselguhr) (juillet 1912),

de la [Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges](#) (août 1912),

des [Domaines de Darhoussa](#) (1913),

du [Tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions](#),

de la [Société algérienne d'éclairage et de force](#) (juillet 1920),

des [Grands Hôtels de l'Afrique du Nord](#) (1921),

du [Grand Hôtel d'Oran](#),

des [Grands Travaux algériens](#),

1/2

2/2
de la [Société de l'Alhambra de la rue d'Isly](#)
.....
Propriétaire-viticulteur à Maison-Carrée.

Consul de Suède à Alger (21 juin 1907).
Candidat malheureux aux municipales à Alger (1908).
Officier de la Légion d'honneur du 8 janvier 1921.
Décédé à Alger, le 31 décembre 1926.

Julien BERTRAND,
président du conseil de surveillance,
puis vice-président du conseil d'administration (1912)

Né à Nolay (Côte d'Or) en 1843.
Fils d'un notaire.

Capitaine du bureau arabe de Médéa (1870).
Propriétaire du domaine de Sidi-Ali à L'Arba.
Administrateur de la [Société des mines de mercure de Tar'hit](#) (1907)
et de la [Société générale des distilleries algériennes](#).
Président-fondateur de la [Société du domaine du Chapeau de Gendarme](#)
(1910).
Société des [Grands Travaux algériens](#) (1914)

Délégué financier colon de L'Arba (1898-1913).
Maire de L'Arba (1904).
Membre de la Confédération des vignerons.
Membre non résident de l'Académie d'agriculture (nov. 1919).
Officier de la Légion d'honneur.
Décédé à Alger, le 15 mai 1925.

BLIDA
(*Le Tell*, 30 janvier 1904)

En passant sur la place d'Armes, devant l'ancien Café de la Poste, un Blidéen, s'extasiant sur le luxe des aménagements dont cet immeuble est actuellement l'objet, ne cessait de s'écrier :

« C'est-y beau ! C'est-y beau ! »

En effet, lui répondit un loustic :

« C'est Thibaud et Compagnie qui installent là, une agence de la nouvelle banque algérienne : « Le Crédit industriel et commercial. »

Étude de M^e Georges PERTUS, notaire à Alger, 2, rue de la Liberté.

Société en commandite par actions
LE CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
J. THIBAUD et C^{ie}
Siège : Alger, boulevard de la République, n° 4 (maison Kanoui)
(*Le Tell*, 18 juin 1904)

I

Suivant acte sous signature privée, en date à Alger, du vingt octobre mil neuf cent trois, dont deux originaux sont annexés à un acte reçu en double minute par M^e PERTUS et PEISSON, tous deux notaires à Alger, le vingt-et-un du même mois d'octobre.

M. Julien THIBAUD, ancien directeur de la succursale à Alger de la Compagnie Algérienne, demeurant à Alger, rue Littré, n° 1, a établi les statuts d'une société en commandite par actions.

De ces statuts, il est extrait littéralement ce qui suit :

.....

Membres du premier conseil de surveillance, pour une année

1° M. Émile de Trincaud La Tour ¹, banquier à Bordeaux, 7, cours du Jardin-Public.

2° M. André Blanchard ², banquier à Bordeaux, 124, quai des Chartrons.

3° Et M. Jean Dubos ³, négociant à Bordeaux, rue d'Aviau, n° 28.

18 et 28 mars 1904

Augmentation de capital de 2 à 20 MF (36.000 actions nouvelles de 500 fr.)

Nouveaux membres du conseil de surveillance

M. Louis Soubiranne ⁴ ;

M. le général Varloud ⁵ ;

Et M. Julien Bertrand.

Pour extrait.

Signé : G. PERTUS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
(*Le Tell*, 18 mars 1905)

Mercredi, 15 mars, à 3 heures, a eu lieu, à Alger, dans un des salons de l'hôtel de la Régence, l'assemblée générale ordinaire de la Société en commandite par actions « Le Crédit agricole et commercial algérien ».

Sur quarante mille actions, plus de trente-cinq mille étaient présentes ou représentées.

¹ Émile de Trincaud La Tour : vice-président de la Banque de Bordeaux — absorbée en 1919 par le Crédit commercial de France (CCF) —, et de la Société centrale des Banques de province.

² André Blanchard : directeur de la Banque de Bordeaux, administrateur de la Banque Argentine et Française et de la Société minière du Kanguet.

³ Jean Dubos : négociant en vins (maison A. et J. Dubos frères et Cie), administrateur de la Banque de Bordeaux, juge au tribunal de commerce de Bordeaux.

⁴ Louis Soubiranne : avoué à Alger, représentant du Crédit agricole et foncier algérien au conseil de surveillance des Éts Blachette (1905) et au conseil d'administration des Mines de mercure de Tar'hit (1907). Décédé à Alger, le 31 mai 1915, à l'âge de 58 ans.

⁵ Jacques Joseph Vincent Varloud (Pont-de-Bonvoisin, Isère, 25 décembre 1937-Alger, 27 juillet 1905) : officier de la Légion d'honneur du 25 déc. 1899 comme général de brigade, commandant la première brigade d'infanterie d'Algérie et la subdivision d'Alger. Nécrologie ci-dessous.

L'assemblée est présidée par M. Julien Bertrand, président du conseil de surveillance, assisté de M. Michel Pelegri ⁶ et Louis Soubiranne les plus forts actionnaires présents ; M. Guerlet ⁷, ingénieur, est désigné comme secrétaire.

Après la lecture du rapport de la gérance, sur l'exercice écoulé, par M. Thibaud, directeur-gérant, et du rapport du conseil de surveillance, par M. Guerlet, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1903-1904, tels qu'ils viennent d'être présentés et détaillés, et fixe le dividende brut à 8 fr. 415 pour les actions anciennes et à 5 fr. 812 pour chacune des actions nouvelles.

Deuxième résolution.

L'assemblée nomme membres du conseil de surveillance pour une période de trois ans : MM. Julien Bertrand, Blanchard, Dubos, Guerlet, Dr Perrusset, Soubiranne, Louis de Trincaud La Tour, Varloud, Jules Voinot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 3 h 1/2.

Nécrologie

(*La Dépêche algérienne*, 29 juillet 1905)

Hier matin, à 6 h. 1/2, est mort, à l'âge de soixante-huit ans, le général de brigade Varloud, du cadre de réserve.

Il y a environ dix-huit mois, le général Varloud avait été atteint d'un accès de paralysie partielle. Il s'était retiré dernièrement, pour passer l'été, en compagnie de sa famille, à hôtel Saint-Georges, de Mustapha-Supérieur, où il a succombé aux suites d'une affection de l'estomac.

Né à Pont-de-Beauvoisin (Isère), le 25 décembre 1837, M. Varloud entra à Saint Cyr le 2 novembre 1855 et en sortit comme sous-lieutenant à la Légion étrangère en 1857.

Le général Varloud prit part aux campagnes d'Italie, du Mexique. Fait prisonnier à Metz, pendant la guerre de 1870, il vint en Algérie et participa à la répression de l'insurrection indigène en 1871. Il fut grièvement blessé à Cherchell. En 1881, il prit part à la campagne de Tunisie.

Grand officier de la Légion d'honneur, décoré des médailles d'Italie, du Mexique et de la médaille coloniale avec agrafe Algérie-Tunisie, officier du Nichan-Iftikhar, le général Varloud prit sa retraite comme commandant de la subdivision d'Alger, le 25 décembre 1899.

Rentré dans la vie civile, le général Varloud se présenta comme candidat aux élections municipales d'Alger en 1900, et à Paris, aux élections législatives en 1902, contre M. Georges Berry, dans le département de la Seine.

Le général Varloud faisait partie, à Alger, de la Société de géographie et du Comité de l'Afrique française. Il était membre de la Réunion des officiers de réserve et sociétaire de l'Union dauphinoise. Il avait en outre accepté la vice-présidence du Comité algérien de propagande et d'hivernage. Ses obsèques doivent avoir lieu ce matin, à 7 heures 1/2.

Aux familles atteintes par ce deuil, nous adressons nos sincères sentiments de condoléances.

⁶ Michel Pelegri (ou Pélegri) : grand propriétaire dans la Mitidja.

⁷ Alfred Guerlet : ingénieur E.C.P., docteur en droit, dirigeant de sociétés, président des Tramways et messageries du Sahel. Voir [encadré](#).

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
J. THIBAUD & Cie
(*Le Tell*, 28 mars 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN, J. THIBAUD & Cie, a eu lieu le 21 mars. Présidait : M. Julien Bertrand, assisté de M. Michel Pelegri, de M. Louis Soubiranne et de M. Guerlet. Étaient présents : sur 500 actionnaires, 310, possédant 32.815 actions. L'assemblée, après avoir approuvé à l'unanimité les comptes du second exercice, fixe le dividende de 1905 à 6 fr. 25 par action.

Voici comparés les mouvements des deux premières années de cette jeune société (fr.) :

	1904	1905
Soldes dans les caisses et banques au 31 décembre	574.661 88	1.039.447 73
Recettes et paiements de l'année	299.220.121 46	311.533.163 39
Mouvement général des comptes	597.116 071 95	652.681.299 08
Effets escomptés	179.367 00	220.795 00
Produit brut des agences et du siège social	1.264 568 81	1.480.823 84
Bénéfices nets	529 861 46	552 227 27

Sur la proposition de la gérance, l'assemblée décide que, sur les bénéfices de l'année, sera mise aux réserves une somme de 174.460 francs, ce qui portera ce compte à 195.000 francs, et décide également le report à nouveau au compte des profits et pertes de l'exercice 1906, du solde des profits et pertes de l'exercice 1905 à 46.590 fr. 44, ce qui porte le compte des profits et pertes réservés des exercices antérieurs à 156.456 fr. 89 Elle attribuera, tous les ans, aux œuvres de bienfaisance et de charité une part des bénéfices nets de la Société et fixe à 4.051 fr. 84 la somme qui sera effectuée à cet usage pour l'exercice 1905.

Sont nommés membres du conseil de surveillance :

M. DANDRADE Joseph, chevalier de la Légion d'honneur, chef de bureau honoraire au gouvernement général, administrateur de la Société des Tramways et Messageries du Sahel ;

M. GIRAUD Edmond ⁸, chevalier de la Légion d'honneur, avoué près la cour d'appel d'Alger, délégué financier, vice-président du Conseil supérieur de l'Algérie ;

M. GIRAUD Hippolyte, chevalier de la Légion d'honneur, avoué et maire d'Oran ;

M. PELEGRI Michel, commandeur du Mérite agricole, propriétaire et maire de Sidi-Moussa ;

M. Bertrand, président, constate la prospérité de la société et lève la séance au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Publicités
(*Le Tell*, 31 mars-26 mai 1906)

⁸ Edmond Giraud (1854-1928) : vice-président, puis président de L'Afrique française (Incendie et accidents) à Alger. Voir [encadré](#).

**CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL
ALGÉRIEN**

Société en Commandite par actions.
Capital: **Vingt millions.**

J. THIBAUD ET C^o

Siège social : 4, Boulevard de la République, ALGER

Agences :
BLIDA, BOUFARIK, BOUGIE, ORAN

Escompte et recouvrement de papier de commerce. — Emission de chèques et de lettres de crédit. — Avances sur titres. — Ordres de Bourse. — Echange de Monnaies d'or et d'argent.

DÉPÔTS DE FONDS :

A vue.....	2 0/0
ÉMISSION DE BONS DE CAISSE Munis de Coupons semestriels	
De un an à deux ans.....	3 50 0/0
De deux ans à trois ans.....	3 75 0/0
De trois ans et au dessus.....	4 0/0

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
Société en commandite par actions.
Capital : vingt millions.
J. THIBAUD et C^o
Siège social : 4, boulevard de la République, ALGER

Agences :
BLIDA, BOUFARIK, BOUGIE, ORAN

Escompte et recouvrement de papier de commerce. — Emission de chèques et de lettres de crédit. — Avances sur titres. — Ordres de Bourse. — Échange de monnaies d'or et d'argent.

DÉPÔTS DE FONDS :

À vue 2 %

ÉMISSION DE BONS DE CAISSE
munis de coupons semestriels

De un an à deux ans 3 50 %

De deux ans à trois ans 3 75 %

De trois ans et au dessus 4 %

Étude de M^e GONZALVES, huissier à Blida.

VENTE
par suite de saisie brandon
(Le Tell, 9 mai 1906)

Il sera procédé le DIMANCHE 20 MAI 1906, à 2 heures de relevée, sur la place publique du village de Beni-Méred, canton de Blida, département d'Alger, par suite de saisie-brandon faite au préjudice du sieur Pacheu Antoine, agriculteur, demeurant à Beni-Méred. à la requête de MM. J. Thibaud et Cie, société en commandite par actions, dite Crédit agricole et commercial algérien, ayant son siège à Alger, 4, boulevard de la République, poursuites et diligences de M. L. Laroche⁹, directeur de l'agence de Blida, y demeurant.

À la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des récoltes et fourrages de vesces et blé tendre qui sont sur pieds, sur une pièce de terre de la contenance de six hectares 32 ares 10 centiares, sis au lieu-dit : Haouch Ben Zara, commune de Beni-Méred, figurant au plan cadastral sous le n° 273, formée de la réunion des n° 200 *bis* et de la partie du n° 199 du plan de lotissement, la dite pièce de terre limitée : à l'est, par veuve Pichelin et Carteron ; au sud, par le chemin Catal ; à l'ouest, par madame Barthélemy ; et au nord, par la route et M. Brissonnet, soit deux hectares environ de fourrages de vesces et environ cinq hectares de blé tendre.

Au comptant, et 7 1/2 % en sus,

L'huissier poursuivant,
GONZALVÈS.

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
J. THIBAUD et Cie
Assemblée générale ordinaire du 27 mars 1907
(*La Dépêche algérienne*, 29 mars 1907)

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit agricole et commercial algérien, J. Thibaud et Cie, a eu lieu hier, 27 mars, à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de monsieur Julien Bertrand, président du conseil de surveillance, assisté de M. Michel Pelegri, propriétaire à Sidi-Moussa ; de M. Louis Soubiranne, avoué, scrutateurs, et de M. Alfred Guerlet, ingénieur, secrétaire.

Sur 540 actionnaires, 357 possédant 33.883 actions étaient présents ou représentés.

L'assemblée, après avoir approuvé à l'unanimité les comptes du troisième exercice se soldant par un bénéfice net de 545.287 fr. 50, fixe le dividende de l'exercice 1906 à 7 fr. 375 par action contre 6 fr. 25 distribués pour l'exercice précédent.

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, d'accord avec le conseil de surveillance, décide que sur les bénéfices de l'année, une somme de cent mille francs sera mise à la réserve statutaire, ce qui portera l'ensemble des réserves à deux cent quatre-vingt-quinze mille francs.

Elle décide, en outre, le report à nouveau au compte des profits et pertes de l'exercice 1907 du solde des profits et pertes de l'exercice 1906, s'élevant à 57.441 fr. 86, ce qui porte le compte des profits et pertes réservés des exercices antérieurs à 213.898 fr. 75.

Enfin, l'assemblée réélit pour une nouvelle période de trois ans comme membres du conseil de surveillance : MM. Giraud Hippolyte, avoué, maire d'Oran ; Guerlet Alfred, ingénieur, et Soubiranne Louis, avoué.

Avant de lever la séance, M. J. Bertrand adresse au nom de l'assemblée ses félicitations au directeur-gérant pour la prospérité de la société due à son énergie

⁹ Louis Laroche : né le 29 oct. 1874 à Limeuil (Dordogne) : directeur de l'agence de Blida du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (1904), puis fondé de pouvoir de cet établissement à Alger. Le représenta au conseil de la Société générale des distilleries algériennes, de la Société anonyme d'exploitation et d'exportation de kieselgür et de la Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges. Il termina sa carrière comme directeur du [Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie](#) à Tunis.

impulsion. Il constate avec plaisir la réussite de l'œuvre entreprise par la nouvelle Banque, dont l'idée mère est de conserver en Algérie les bénéfices que peuvent produire les capitaux algériens.

L'assemblée, par d'unanimes applaudissements, s'associe aux paroles du président.

Étude de M^e Georges D'APREVAL, avoué à Blida,
y demeurant maison Leveratto,
angle de l'avenue de la Gare et du boulevard Bonnier.
(*Le Tell*, 11 septembre 1907)

VENTE
sur saisie-immobilière
aux enchères publiques
au plus offrant et dernier enchérisseur
à l'extinction des feux
EN UN SEUL LOT
DE DEUX
IMMEUBLES

situés dans l'intérieur du village d'El-Affroun, canton et arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, et plus amplement désignés ci-après :

L'adjudication aura lieu, le MARDI HUIT OCTOBRE 1907, à huit heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Blida, séant au Palais de Justice de la dite ville, sis rue Zaouïa.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le mardi 8 octobre 1907, à huit heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Blida, au Palais de Justice de la dite ville, sis rue Zaouïa.

Et aux requête, poursuites et diligences de MM. J. Thibaud et Compagnie, société en commandite par actions dite Crédit agricole et commercial algérien, ayant son siège à Alger, 4, Boulevard de la République, poursuites et diligences de M. L. Laroche, directeur de l'agence de Blida, y demeurant place d'Armes.

Ayant M^e d'Apréval, pour avoué constitué.

A l'encontre de :

M. Arsène Teissier, forgeron, demeurant aux mines de Sakamody, commune de L'Arba.

Partie-saisie défaillante.

Il sera procédé à la vente sur saisie-réelle, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés :

Désignation des immeubles à vendre
telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie

Ils sont situés dans l'intérieur du village d'El-Affroun, canton et arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, et consistent en, savoir :

Premièrement

Un immeuble situé dans l'intérieur du village d'El-Affroun, comprenant une maison d'habitation construite en maçonnerie, couverte en tuiles, élevée sur terre plein d'un rez-de-chaussée, composé de sept pièces et d'un corridor, un atelier de charron-forgeron adossé à la maison, construit en pierres, couvert en tuiles sur terrain attenant aux dites constructions.

Le dit immeuble de forme rectangulaire ayant quarante mètres de façade sur le boulevard Nord, et quarante-huit mètres sur la route de la plaine, soit une superficie de dix-neuf ares vingt centiares, comprend la partie sud d'un immeuble de plus grande étendue dont le surplus compose l'immeuble ci-après désigné, portant le n° 21 du plan primitif et le n° 698 du plan cadastral actuel.

Il est limité : au nord, par l'immeuble ci-après désigné ; au sud, par le boulevard Nord ; à l'est, par madame veuve Thiers, et à l'ouest, par la route de la plaine.

Deuxièmement

Un immeuble situé au même lieu comprenant une petite construction élevée d'un rez-de-chaussée et couverte en tuiles, composée de deux pièces et d'une cuisine avec écurie en planches, couverte en tuiles, adossées à la dite maison et terrain attenant aux dites constructions.

Le dit immeuble de forme rectangulaire ayant trente mètres de façade sur la route de la plaine et quarante mètres de profondeur, soit une superficie de douze ares forme le surplus d'un lot de terrain d'une contenance de trente-et-un ares vingt centiares portant le n° 21 du plan primitif et le n° 678 du plan cadastral actuel dont la plus grande partie a constitué l'immeuble ci-dessus.

Il est limité : au nord par M^{me} veuve Monneret, au sud par l'immeuble plus haut désigné, à l'est par madame veuve Thiers et à l'ouest par la dite route de la plaine.

Observation

Les deux immeubles plus haut désignés sont actuellement occupés et exploités par MM. Nusbaun [Nusbaum] Édouard et Hubert Auguste, tous deux forgerons associés, demeurant à El-Affroun, qui s'en prétendent locataires en vertu d'un bail qui leur a été consenti par M. Teissier, partie-saisie, aux termes d'un acte sous seing privé, fait double à El-Affroun, le seize janvier 1905, enregistré à Blida, le vingt de ce même mois, aux droits de 45 fr. 10 perçus par le receveur, et ce, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du premier février 1905 et avec faculté pour les preneurs seulement de l'en faire cesser à l'expiration de la première ou deuxième période triennale à charge par eux d'en prévenir M. Teissier, au moins six mois à l'avance et par un congé régulier, et moyennant un loyer annuel de huit cents francs, payable par semestre et à termes échus.

Les constructions comprises dans les immeubles plus haut désignés sont imposées sur un revenu annuel de six cent soixante francs, ainsi que cela résulte de l'extrait ci-après transcrit du rôle de la contribution foncière sur la propriété bâtie.

.....

Procédure

Les immeubles ci-dessus ont été saisis suivant procès-verbal de M^e Gonzalvès, huissier à Blida, en date du vingt-cinq juin 1907, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Blida, le cinq juillet 1907, vol. 96, n° 40 et 41,

III MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions de l'enchère, les immeubles ci-dessus décrits seront vendus sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, offerte par les poursuivants, ci 2.500 FR.

Frais de poursuites, de vente et remise proportionnelle eu sus.

NOTA. — Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :
Signé : G. D'APREVAL.

Dûment enregistré.

Pour tous renseignements, s'adresser en l'étude de M^e Georges D'APREVAL, avoué à Blida, ou au greffe du tribunal civil de la dite ville, où le cahier des charges est déposé.

Crédit agricole et commercial algérien
J. THIBAUD & Cie
(*La Dépêche algérienne*, 13 avril 1908)
(*Le Tell*, 15 avril 1908)
(*L'Écho de Bougie*, 16 avril 1908)

Le Crédit agricole et commercial algérien, qui compte une succursale dans notre ville, vient de réunir ses actionnaires en assemblée générale ordinaire.

Nous ne pouvons mieux faire, pour informer nos lecteurs de cette nouvelle manifestation d'une décentralisation économique si heureuse et si importante pour l'Algérie que de reproduire les termes mêmes que lui consacre la *Dépêche algérienne*.

*
* *

Assemblée générale ordinaire du 11 avril 1908

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit agricole et commercial algérien (J. Thibaud & Cie) a eu lieu le 11 avril, à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Julien Bertrand, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Michel Pelegri, propriétaire à Sidi-Moussa ; Louis Soubiranne, avoué, scrutateurs, et de M. Alfred Guerlet, ingénieur, secrétaire.

Sur 701 actionnaires, 388, possédant 33.279 actions, étaient présents ou représentés.

L'assemblée, après avoir approuvé à l'unanimité les comptes du quatrième exercice, se soldant par un bénéfice net de 543.724 fr. 28 centimes, fixe le dividende de l'exercice 1907 à 7 fr. 375 par action libérée de 125 francs.

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, d'accord avec le conseil de surveillance, décide que, sur les bénéfices de l'année, une somme de 150.000 francs sera mise à la réserve statutaire et au fonds de prévoyance, ce qui portera, après le quatrième exercice, l'ensemble des bénéfices mis en réserve ou reportés, à la somme de 755.810 francs.

L'assemblée réélit pour une nouvelle période de trois ans, comme membres de son conseil :

MM. Julien Bertrand, président des Délégations financières
Dr Perrusset, président du Comice agricole de Bougie.
Jules Voinot, architecte.

Les résultats obtenus par la société, pendant le cours de son quatrième exercice, ont été très satisfaisants. Le bénéfice net représente, en effet, près de 11 % du capital versé par les actionnaires, sur lesquels 5,90 % seront répartis à titre de dividendes et le solde ira fortifier les réserves.

Le rapport de la gérance a attiré particulièrement l'attention des actionnaires sur la situation économique de l'Algérie, et, vu l'intérêt général de cette question, nous reproduisons *in extenso* la fin de ce rapport, dans lequel la gérance s'exprime ainsi :

« Avant de clôturer ce rapport et de passer la parole à votre conseil de surveillance, qu'il me soit permis de dire un mot sur la situation économique de l'Algérie.

Le 29 mars 1904, lors de notre assemblée générale constitutive, nous avons l'honneur de vous dire que dans l'intérêt de la prospérité de l'Algérie, l'heure nous paraissait enfin venue de grouper les capitaux algériens et de les utiliser, sur le sol même qui les a produits, à la création de nouvelles richesses. Les résultats de l'année 1907 prouvent combien nous étions dans le vrai en poursuivant énergiquement notre œuvre de décentralisation algérienne.

L'année 1907 a été, en effet, une année très favorable pour l'Algérie, dont mouvement commercial général (importations et exportations comprises) a dépassé la somme de 774 millions, supérieure de 92 millions au chiffre de l'année la plus favorable.

Dans ce chiffre de 774 millions, les exportations figurent pour 336 millions, dépassant de 55 millions celles de 1906 et de 107 millions celles de 1905.

Eh bien, malgré ces résultats qui sont d'une éloquence incontestable, le produit des exportations de 1905 à 1907 ayant augmenté de 107 millions, c'est à dire de près d'un tiers en trois ans, le compte du Trésor, qui aurait dû se réduire d'une somme à peu près équivalente à celle de l'augmentation des exportations, s'élevait au 31 décembre 1907 à 81 millions, alors qu'il était au 31 décembre 1905 de 87 millions.

La comparaison de ces chiffres vous indique donc, avec la dernière évidence, que si l'Algérie est un pays riche, dont la prospérité ne peut plus être mise en doute, par personne; une grosse partie de ses forces productives se trouve entre les mains de sociétés ou de détenteurs étrangers au pays, et par suite, l'Algérie ne peut retirer qu'un produit insuffisant de l'énorme essor de sa production. Cette situation constitue un véritable danger pour la prospérité de la colonie, et c'est aux Algériens qu'il appartient de réagir, en constituant sans retard, des sociétés pour l'exploitation des richesses de leur pays. »

M. Edmond Giraud, membre du conseil de surveillance, président de la délégation des non colons, a lu le rapport du conseil, rapport qui appelle, en terminant, l'attention de l'assemblée sur l'importance de l'œuvre de décentralisation entreprise par le Crédit agricole commercial algérien, et sur le chemin déjà parcouru par cette société, et il termine ainsi :

« L'an dernier dans notre rapport, nous avons le plaisir de vous signaler que notre société poursuivait son développement d'une façon normale et régulière : c'est un agréable devoir pour nous de renouveler à notre directeur — sa modestie dut-elle en souffrir — les éloges qui lui reviennent pour les efforts couronnés de succès qu'il consacre à l'œuvre commune.

Au cours du dernier exercice, il a été créé l'agence de Sétif : quoique de date toute récente, cette agence donne des résultats très satisfaisants et les plus belles espérances pour l'avenir.

Mais l'activité de notre directeur ne s'arrêtera pas en si bonne voie et nous verrons, avant peu, de nouvelles agences s'ouvrir dans les centres intéressants. N'est-ce pas la meilleure façon de propager l'idée mère de notre banque, que son fondateur a su résumer dans les deux formules :

- Les affaires algériennes aux capitaux algériens ;
- Les capitaux algériens à l'Algérie.

Imbu de cette grande idée, apôtre de cette œuvre de décentralisation qui doit être, une source féconde de richesse pour l'Algérie, notre directeur, avec la foi inlassable qui l'anime, avec l'énergie au travail que rien n'abat, a déjà conquis un large terrain, et gagné à ses idées de nombreux adhérents.

Les chiffres ont toujours leur éloquence ; nous étions 355 actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mars 1904 — nous sommes aujourd'hui, 701 ; le nombre a toujours été en progressant.

En quatre ans, le Crédit agricole et commercial algérien est parvenu à conserver sur le sol algérien la somme de 2.904.544 fr., représentant sa production depuis sa

fondation : cette somme à été répartie entre les actionnaires à titre de dividendes, ou laissée en réserves, ou affectée aux frais généraux : mais elle est restée en Algérie : elle a été un des facteurs de sa prospérité.

Nous sommes heureux de proclamer ce résultat et d'en féliciter celui qui en est le véritable ouvrier : notre directeur-gérant.

Nous pouvons l'assurer ici qu'il a fait passer dans nos âmes les convictions qui l'animent et que, serrés en phalange compacte autour de lui, nous l'aiderons à réaliser ses idées, pour le plus grand bien de cette Algérie à qui nous devons tant et que nous aimons tous. »

Avant de lever la séance, M. Bertrand, président, est heureux, au nom de l'assemblée, de constater la communion d'idée complète qui existe entre la gérance et l'assemblée : il a fait remarquer la marche ascendante, prudente, mais sûre, de la société.

Publicité
(Le Tell, 21 avril 1909)

CRÉDIT COMMERCIAL ET AGRICOLE ALGÉRIEN

J. THIBAUD & C^{IE}

Société en commandite par actions

CAPITAL : VINGT MILLIONS

Siège social, 4, Boulevard de la République, 4, Alger

AGENCES : *Blida, Boufarik, Bougie, Sétif, Oran,*

Bureaux auxiliaires à Arzew, Marnia,
Bordj-bou-Arrèridj et St-Arnaud.

Escompte et Recouvrement de papier de commerce. — Emission de Chèques et de Lettres de crédit. — Avances sur Titres. — Ordres de Bourse. — Echange de monnaies d'or et d'argent.

DÉPÔTS DE FONDS

COMPTES FACULTATIFS

A vue.....	2.00 0/0
A sept jours de préavis.....	2.50 0/0
A un mois —	2.75 0/0
A trois mois —	3.00 0/0
A six mois —	3.25 0/0

Ces comptes sont facultatifs, c'est-à-dire que les déposants peuvent toujours et à tout instant transformer leurs dépôts à préavis en dépôts à vue.

BONS DE CAISSE

de 1 an à 2 ans.....	3.50 0/0
de 2 ans à 3 ans.....	3.75 0/0
de 3 ans et au-dessus.....	4.00 0/0

Ces bons sont munis de coupons payables tous les six mois nets de tous impôts actuels.

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
J. THIBAUD et C^o

Société en commandite par actions.

Capital : vingt millions.

Siège social : 4, boulevard de la République, ALGER

Agences : BLIDA, BOUFARIK, BOUGIE, SÉTIF, ORAN

Bureaux auxiliaires à Arzew, Marnia, Bordj-bou-Arrèridj et St-Arnaud.

Escompte et recouvrement de papier de commerce. — Emission de chèques et de lettres de crédit. — Avances sur titres. — Ordres de Bourse. — Échange de monnaies d'or et d'argent.

DÉPÔTS DE FONDS :

COMPTES FACULTATIFS

À vue	2,00 %
À sept jours de préavis	2,50 %
À un mois	2,75 %

À trois mois	3 00 %
À six mois	3,25 %

Ces comptes sont facultatifs, c'est-à-dire que les déposants peuvent toujours et à tout instant transformer leurs dépôts à préavis en dépôts à vue.

BONS DE CAISSE
munis de coupons semestriels

De un an à deux ans	3 50 %
De deux ans à trois ans	3 75 %
De trois ans et au dessus	4 00 %

Ces bons sont munis de coupons payables tous les six mois nets de tous impôts actuels.

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
Société en commandite par actions
J. THIBAUD et Cie
Capital : 20 millions de francs
Siège social à Alger, boulevard de la République, n° 4

Modification des statuts
(*Le Tell*, 1^{er} mai 1909)

Aux termes d'une délibération prise le 4 avril 1909, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions, J. Thibaud et Cie, dénommée « le Crédit agricole et commercial algérien », dont le siège social est à Alger, boulevard de la République n° 4, a apporté les modifications suivantes aux statuts de la société, publiés dans le journal *Le Tell*, feuille du 18 juin 1904.

Art 9. — Le montant des actions est payable de la manière suivante :

Un quart en souscrivant ;

Les trois autres quarts restent en réserve, ils ne pourront être appelés que sur décision de l'assemblée générale des actionnaires convoqués et délibérant conformément à l'article 39 ci-après.

Toutefois, chaque actionnaire aura le droit de libérer intégralement les actions qu'il possède à toute époque et sans attendre l'appel de fonds.

Art. 10. — Le versement du premier quart est constaté par un récépissé nominatif qui sera, dans les trois mois, à partir de la constitution de la société, échangé contre un titre définitif, sur lequel les autres versements seront mentionnés.

Les actions non libérées sont exclusivement nominatives.

Les actions libérées complètement sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Tous les titres définitifs sont extraits de registres à souches numérotés et revêtus du timbre de la société et de la signature sociale.

Art. 11. — La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur les registres de la société et signée par le cédant et le cessionnaire

ou leur fondé de pouvoirs ; les actions sont négociables aussitôt après la constitution définitive de la société.

La cession des actions au porteur se fait par la simple tradition.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été opérés sont seuls admis au transfert.

Le souscripteur primitif et les cessionnaires successifs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout actionnaire qui a cédé son titre, cesse deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

La cession d'actions nominatives non libérées ne pourra avoir lieu, quel que soit le cessionnaire, qu'autant que cette personne aura été agréée par le gérant avec l'avis conforme du conseil de surveillance,

Art 32. — L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, propriétaires de dix actions au moins libérées des versements appelés.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant droit de faire partie de l'assemblée ne peut s'y faire représenter que par un mandataire, membre de l'assemblée.

Le délai dans lequel les titres devront être déposés avant l'assemblée, les conditions du dépôt et la forme des pouvoirs seront arrêtés par le gérant.

Des copies certifiées de la dite délibération ont été déposées au greffe du tribunal civil et de la justice de paix de Blida, le vingt-huit avril 1909.

Le directeur-gérant,
J. THIBAUD.

Étude de M^e Georges D'APREVAL, avoué à Blida.
(*Le Tell*, 5 juin 1909)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE EN UN SEUL LOT
aux enchères publiques
au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux
D'UNE GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ RURALE

dénommée « Ferme des Anglais » ou « Ferme Faizant », avec constructions, située à Chaïba, à proximité du hameau de Barbessa, commune et canton de Koléa, arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, plus amplement désignée ci-après.

L'adjudication aura lieu le MARDI VINGT-NEUF JUIN 1909, à huit heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Blida, au Palais de Justice de la dite ville, sis rue Zaouïa.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que le mardi vingt-neuf juin 1909, à huit heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Blida, au Palais de Justice de la dite ville, sis rue Zaouïa.

En vertu et en exécution : 1° de la grosse en due forme exécutoire d'un acte reçu par M^e NALLET, notaire à Marengo, en dates des 25 et 27 juillet 1906, enregistré, contenant ouverture de crédit de la somme de quatre-vingt mille francs par le Crédit agricole et commercial algérien, au profit de mademoiselle Françoise dite Francine FAIZANT, propriétaire, demeurant à Kolea, de laquelle grosse copie entière a été donnée à la dite demoiselle FAIZANT, propriétaire, demeurant à Kolea, en tête du

commandement tendant à saisie-immobilière, à elle signifié, par exploit de M^e ADDA, huissier à Koléa, en date du 25 janvier 1909, enregistré.

2° d'un procès-verbal de saisie-réelle du ministère de M^e ADDA, huissier à Koléa, en date du 1^{er} mars 1909, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de sa dénonciation, au bureau des hypothèques de Blida, le 12 mars 1909, vol. 99, n° 18 et 19.

Et aux requête, poursuites et diligences du Crédit agricole et commercial algérien, société en commandite par actions, au capital de vingt millions de francs, constituée sous la raison sociale « J. THIBAUD et Cie », ayant son siège à Alger, boulevard de la République, no 4, poursuites et diligences de M. LAROCHE, directeur de l'agence de Blida, y demeurant. »

Ayant M^e D'APREVAL pour avoué.

À l'encontre de :

Mademoiselle Françoise dite Francine FAIZANT, propriétaire, demeurant à Koléa.

Partie-saisie n'ayant point d'avocat constitué.

Il sera procédé à la vente sur saisie-réelle, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après désigné.

Désignation de l'immeuble à vendre
telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Il est situé à Chaïba, à proximité du hameau de Barbessa, commune et canton de Koléa, arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger et consiste en :

Une grande et belle propriété rurale avec constructions, située à Chaïba, à proximité du hameau de Barbessa, commune et canton de Kolea, arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, traversée de l'est à l'ouest et dans sa largeur par la route départementale de Koléa à Montebello et connue autrefois sous le nom de « Ferme des Anglais » et actuellement sous le nom de « Ferme Faizant », dont la désignation suit.

Au plan de lotissement, la dite propriété portait le n° 1 des lots des fermes et au plan cadastral actuel de la commune de Koléa et d'après le titre sus-énoncé, elle figure pour une contenance d'environ cent trente-six hectares cinquante-quatre ares et cinquante-cinq centiares, sous les n° 2843, 2843 bis, 2844, 2845, 2845 bis, 2846, 2846 bis, 2847, 2847 bis, 2848, 2848 bis, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2855, 2856, 2857, 2859, 2860 et 2861 de la section B, lieu-dit « Ferme des Anglais ».

Dans son ensemble, la sus-dite propriété qui est d'un seul tenant a pour imites : la rivière du Mazafran qui la sépare de l'ancienne propriété Pancheret, actuellement appartenant à Clément, le haouch Tiktaka, appartenant actuellement à Demange de Subligny, la propriété du colonel Fauvel, la propriété Beudon et les communaux de Koléa, c'est-à-dire : au nord, par les n° 2832, 2840 et 2842 ; au sud, les n° 2893, 2898, 2899, 2901, 2902, 2904, 2905, 2906, 2910, 2921 et 2926 ; à l'est, la rivière du Mazafran, et à l'ouest, les n° 2827, 2828, 2829 et 2830 du plan cadastral actuel.

Sur une superficie d'environ quarante-cinq hectares, la propriété dont s'agit est complantée en vigne en plein rapport.

Elle comprend aussi une superficie d'environ vingt hectares boisée en pins, trembles et broussailles ainsi que de nombreux oliviers et un petit jardin maraîcher complanté d'arbres fruitiers et qui est irrigué par les eaux d'un ravin sur lequel est établi un barrage en maçonnerie. Le surplus est en nature de labours. Il y existe aussi plusieurs sources dont les eaux sont utilisées pour l'irrigation.

Sur cette propriété sont édifiées de nombreuses constructions d'habitation et d'exploitation, consistant en :

1^{ent} Aux abords de la route de Koléa à Montebello, un peu au sud de cette route et y faisant face,

Un grand corps de bâtiments de forme quadrilatère construit en maçonnerie, avec au milieu une grande cour dans laquelle on pénètre par un portail situé à l'ouest et dans laquelle se trouvent un bassin-abreuvoir avec fontaine et une citerne.

Le sus-dit corps de bâtiment comprend : du côté nord, une maison d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée divisé en plusieurs pièces à usage d'appartements et de magasins, avec jardinet au-devant, véranda sur le derrière et cave sous partie.

Du côté de l'est, une construction à simple rez-de-chaussée, divisé en plusieurs pièces à usage de hangar, magasin a outils, remise de voitures et buanderie avec bassin et fontaine.

Du côté de l'ouest, une construction à simple rez-de-chaussée à usage d'écuries et de logement de domestiques.

Et du coté sud, une construction élevée d'un rez-de-chaussée sur partie duquel est édifié un premier étage à usage d'habitation avec au-devant une terrasse qui couvre en partie la cave ci-après désignée.

Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouve une grande cave partie en sous-sol et dans laquelle sont construite sept cuves en maçonnerie de ciment, de la capacité de plus de deux cents hectolitres chacune, ainsi que douze amphores dont six avec portes en bois et six avec portes en fer et pouvant contenir ensemble environ deux mille hectolitres, sept foudres ronds de la capacité de cent quarante hectolitres chacun, un foudre rond de la capacité de cent dix-huit hectolitres, deux foudres ovales de la capacité de cent cinq hectolitres, un foudre rond de la capacité de quarante hectolitres, un foudre rond de la capacité de vingt-quatre hectolitres, deux foudres ronds de la capacité de cent trente hectolitres chacun, six transports dont un en mauvais état, deux pompes, dont l'une dite « Catalane » et l'autre « Noël », un pressoir et un réfrigérant.

À l'ouest de la dite cave et en dehors de la cour est établi un quai pour le chargement et déchargement des fûts.

Les dites constructions Nord et Sud sont reliées entre elles par une passerelle en voutelettes sur fer à T, traversant la cour intérieure et surmontée d'une marquise en zinc. Cette passerelle donne accès au premier étage qui est au-dessus de la cave. À l'est du sus-dit corps de bâtiments et extérieurement est établie une noria, dont les eaux alimentent les bassins et fontaines du corps de bâtiments ci-dessus décrit.

2^{ent} À l'ouest et à proximité du corps de bâtiments ci-dessus décrits, existent :

1° Une construction en maçonnerie , couverte en tuiles creuses, élevés d'un simple rez-de-chaussée, comprenant une bergerie et trois pièces pour loger les ouvriers.

2° Un hangar couvert en diss sur piliers en bois à usage de séchoir à tabac et de remise dé matériel.

3° Une porcherie en maçonnerie couverte en tuiles creuses.

4° Une petite construction en maçonnerie couverte en tuiles creuses, élevée d'un simple rez-de-chaussée, comprenant : dans le milieu, un four à cuire le pain et de chaque côté de ce four, une chambre pour loger les ouvriers.

3^{ent} À l'ouest et à proximité des constructions ci-dessus décrites et au dit lieu : « La Petite Ferme » :

1° Une maison construite en maçonnerie, couverte en tuiles creuses, élevée d'un simple rez-de-chaussée comprenant une grande écurie avec mangeoires, un logement de trois pièces avec cuisine, et deux chambres à usage de poulailler.

2° Un puits maçonné et couvert, avec pompe à main et un lavoir en ciment à double bassins, et au devant du dit puits, un abreuvoir en maçonnerie de ciment.

La dite propriété rurale est louée à M. François Bailly, propriétaire et négociant, demeurant à Koléa, suivant acte reçu par M^e Grégoire, notaire à Koléa, le 16 février 1908, enregistré, pour la durée de six, neuf, douze, quinze ou dix-huit années, à la volonté du preneur de faire résilier le dit bail à l'expiration de chaque période, qui ont commencé à courir le premier octobre 1907, moyennant un fermage annuel de 7.000 francs, payable par semestre et à terme échu, le dit acte de bail modifié dans l'une de

ses clauses par une contre lettre sous signatures privées, en date à Koléa du 6 novembre 1908, enregistrée.

La dite propriété est imposée au rôle des contributions de la commune de Koléa, ainsi qu'il résulte de la copie de la matrice cadastrale dont la teneur suit :

Folio 705. — Section B.

Extrait de la matrice cadastrale de la commune de Koléa, propriétés bâties et non bâties.

M. Faizant François, à Mustapha (Fontaine Bleue), propriété (Sans),

.....

MISE À PRIX

Outre les charges, clauses et conditions de l'enchère, l'immeuble ci-dessus décrit sera vendu sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci 50.000 fr.

Offerte par le poursuivant.

Frais de poursuites, de vente et remise proportionnelle en sus.

NOTA. — Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raisons d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

.....

Crédit agricole et commercial algérien
J. THIBAUD & Cie
Assemblée générale ordinaire du 10 avril 1910
(*Le Tell*, 13 avril 1910)
(*L'Écho de Bougie*, 14 avril 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit agricole et commercial algérien J. Thibaud et Cie, a eu lieu avant-hier, dimanche, 10 avril, à 9 heures du matin sous la présidence de M. Julien Bertrand, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Michel Pelegri, propriétaire à Sidi-Moussa ; Louis Soubiranne, avoué à Alger, scrutateurs, et de M. Alfred Guerlet, ingénieur, secrétaire.

340 actionnaires, possédant 23.777 actions, étaient présents ou représentés.

L'assemblée, après avoir approuvé à l'unanimité les comptes du sixième exercice, se soldant par un bénéfice net de 568.712 fr. 48 fixe le dividende de l'exercice 1909 à 7.375 fr. par action libérée d'un quart et à 26.125 fr. par action entièrement libérée.

L'assemblée réélit pour une nouvelle période de trois ans, comme membres de son conseil de surveillance :

MM. Guerlet Alfred, ingénieur, président de la Société des tramways et messageries du Sahel.

Soubiranne Louis, avoué à Alger.

Elle ratifie la nomination, pour une durée de deux ans de :

M. Giraud Edmond, chevalier de la Légion d'honneur, avoué à la cour d'appel d'Alger, délégué financier.

Et pour une période de trois ans, celle de :

M. Poilleux Jules, chevalier de la Légion d'honneur, directeur honoraire du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée algérien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 3/4.

UNE AFFICHE
(*Le Tell*, 14 février 1912)

Pour témoigner sa sympathie au Syndicat d'initiative de Blida, en reconnaissance du dévouement persévérant qu'il apporte dans sa campagne de vulgarisation des beaux sites de notre région, M. Thibaud, directeur du Crédit agricole et commercial algérien, vient d'acheter vingt affiches d'Ehrmann pour les faire placer dans chacune de ses agences.

De même, M. Cholet, directeur de la Compagnie de l'Ouest Algérien à Blida, a bien voulu faire placer un exemplaire de cette affiche dans chacune des gares de la ligne Blida-Berrouaghia.

Nous enregistrons avec un vif plaisir ces manifestations significatives, de personnalités aussi considérables, à l'égard du Syndicat d'initiative de Blida qui voit ses inlassables efforts couronnés de succès.

ÉCHOS
TRAMWAYS D'ORAN A HAMMAM-BOU HADJAR
(Le Sémaphore algérien, 21 février 1912)

Le capital initial de cette entreprise avait été fixé à 2.000.000 de francs ; une augmentation jusqu'à 5.000.000 de francs avait été reconnue nécessaire, mais 1.200.000 francs seulement de titres nouveaux ont été souscrits par le [Crédit agricole et commercial algérien](#). L'assemblée qui s'est réunie hier à Bruxelles n'était pas en nombre pour ratifier cette souscription.

CRÉDIT AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ALGÉRIEN (1912-1914)

CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL ALGÉRIEN
Transformation de la société en commandite par actions en société anonyme
Prolongation
(*La Dépêche algérienne*, 6 avril 1912)
(*Le Tell*, 27 avril 1912)

Premiers administrateurs,

1° M. Julien THIBAUD, directeur de la société. .

2° M. Julien BERTRAND, officier de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à L'Arba, en son domaine de Sidi-Ali.

3° M. Paul DUTASTA, officier de la Légion d'honneur, administrateur du Crédit mobilier, ancien secrétaire d'ambassade, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 47.

4° M. Joseph DANDRADE, chevalier de la Légion d'honneur, chef du bureau du gouvernement général de l'Algérie, en retraite, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 39.

5° M. Louis SOUBIRANNE, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Alger, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 20. .

6° M. Edmond GIRAUD, chevalier de la Légion d'honneur, avoué près la Cour d'appel d'Alger, demeurant à Alger, rue Dumont-d'Urville, n° 2.

7° Et M. Henri ROBERT, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Alger, demeurant à Alger, rue Joinville, n° 6.

Commissaires des comptes

M. Bons Gabriel, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur civil à Oran.

MM. Pierre Guiauchain, imprimeur,
et Maurice Lemaire, avocat à la cour d'appel.

*

* * *

M. J. Thibaud, directeur-gérant du Crédit agricole et commercial algérien, donne son entier assentiment à ces diverses résolutions et la Société anonyme du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, par lui proposée, se trouve ainsi constituée.

Avant de lever la séance, le président donna la parole à M. J. Thibaud pour une communication importante. Ce dernier s'exprime en ces termes :

« Messieurs.

Avant de nous séparer, je crois devoir vous communiquer une nouvelle susceptible d'intéresser l'avenir de notre société.

Vous savez qu'une des conditions essentielles pour le bon fonctionnement d'un établissement financier, consiste dans le choix de l'emplacement et dans l'installation de ses différents services.

Jusqu'à ce jour, malgré les déficiences de notre installation, nous avons pu utiliser assez heureusement nos locaux actuels.

Mais, le développement de nos affaires, qui a eu comme conséquence le développement de nos différents services financiers et administratifs, exige que nous

envisagions, dès maintenant et même à brève échéance, l'éventualité du transfert de nos services dans un local mieux approprié à notre industrie.

C'était là, il n'est, pas douteux, une très grosse difficulté qui nous préoccupait déjà depuis un certain temps.

Aussi, sommes-nous heureux de vous dire que nous venons d'avoir la bonne fortune, grâce aux excellentes relations que nous n'avons cessé d'entretenir avec la Banque de l'Algérie, d'obtenir de cet établissement une option sur l'hôtel qu'elle occupe actuellement, option que nous lèverons définitivement aujourd'hui même.

Dès que la Banque de l'Algérie aura fait transporter ses services dans le nouvel immeuble qu'elle va faire construire sur le boulevard Carnot, nous ferons procéder à la transformation de son ancien hôtel, qui deviendra le siège du Crédit agricole, commercial et industriel algérien et nous l'adapterons aux nécessités de notre établissement financier, en y introduisant tout le confort moderne nécessaire aux différents services de notre société.

Messieurs,

Le Crédit agricole et commercial algérien vient à l'instant de se transformer en société anonyme ; son existence se trouve donc assurée pour de longues années ; elle pourra même être indéfiniment prolongée.

Dans de telles circonstances et avant de laisser clôturer cette assemblée, permettez-moi de vous dire, avec ma joie, tout mon orgueil d'avoir, désormais, la certitude que mon œuvre me survivra et que même, moi disparu, elle continuera à poursuivre son développement pour le plus grand profit de la prospérité de notre beau pays.

Certes, et je le dis sans fausse modestie, l'effort à produire pour atteindre le but visé était de ceux qui exigent une énergie inlassable, mais il n'était heureusement pas au-dessus des forces dont je disposais.

Dès la conception de mon œuvre, j'avais, d'ailleurs, parfaitement conscience des obstacles qu'il faudrait vaincre et des difficultés qu'il faudrait surmonter et je n'ignore pas que toute erreur m'était formellement interdite.

Les œuvres de cette nature sont de celles, en effet, qui n'admettent pas l'insuccès.

Quelle que soit la raison de l'échec, soit que cet échec provienne de l'erreur humaine, ou d'événements indépendants de la volonté, ou même encore de calamités publiques, celui qui ose concevoir une œuvre semblable doit s'attendre à en supporter l'écrasante responsabilité, car il ne doit l'entreprendre qu'avec l'absolue certitude de la réussite.

Il faut qu'il soit, en outre, bien persuadé que les plus ardents à lui reprocher son audacieuse initiative seront ceux-là même qu'il aura le plus aidé.

Les odieuses calomnies qui s'attaquent aux hommes qui consacrent leur intelligence et leur dévouement aux affaires d'intérêt général ne manqueront pas alors de venir l'assaillir et de l'envelopper. .

Aussi celui-là seul doit s'engager dans une pareille entreprise, qui se sent suffisamment de courage pour poursuivre sans la plus légère défaillance la route qu'il s'est tracée.

Messieurs,

J'ai voulu créer sur la terre algérienne, terre qui m'a vu naître et que j'aime, un puissant outil financier ; j'y suis parvenu en dépit de tous les obstacles, qui se sont dressés devant moi.

La première partie de ma tâche est terminée, j'en suis profondément heureux.

À tous ceux qui m'ont aidé, je dis du fond du cœur, merci ».

Crédit agricole, commercial et industriel algérien
(Ancienne Banque J. Thibaud et Cie)

Société anonyme au capital de 20 millions de francs,
divisé en 40.000 actions de 500 francs
Siège à Alger, 4, boulevard de la République
(Cote de la Bourse et de la banque, 10 juin 1912)

Notice sur la constitution

M. Duhamel, directeur du Crédit mobilier français, a, pour se conformer à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* des 29 avril et 6 mai 1912 deux notices complémentaires sur la constitution de la Société du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (ancienne Banque J. Thibaud cl Cie), formée pour une durée de 60 années, expirant le 12 décembre 1962 et ayant pour objet toutes opérations d'escompte, d'avances, de crédit, de banque, de bourse et de commission ; toutes souscriptions, soumissions, et généralement toutes les opérations financières, agricoles, commerciales, mobilières et immobilières s'y rattachant.

Cette notice mentionne que le capital peut être, par simple décision du conseil d'administration, porté à 40 millions de francs. Elle indique ensuite qu'il a été créé 15.000 parts bénéficiaires, ayant droit à 20 % des bénéfices après répartition de 10 % à la réserve légale et d'un premier dividende de 5 % aux actions. Le solde est attribué : 7/8 aux actions et 1/8 au conseil.

La notice fait enfin savoir que les assemblées générales se composent de tous les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins et sont convoquées par avis publié dans un journal d'annonces légales, 15 jours au moins avant la réunion.

Le bilan au 31 décembre 1911, après répartition des bénéfices, publié dans la première notice, est le suivant :

ACTIF	
Caisse et banque	1.357.446 01
Effets en recette	2 607.075 51
Effets en portefeuille	16.361.823 21
Comptes courants	1.238.300 13
Correspondants	169.560 20
Divers	1 860.452 15
Immeubles	809.505 21
Prêts hypothécaires	771.710 18
Portefeuille titres	982.234 59
Mobilier, frais de premier établissement	285 835 49
Compte d'ordre	196 202 49
Participations financières	1.614,916 75
Actionnaires	13.828.125 00
	<u>42.383.182 92</u>
PASSIF	
Capital	20.000.000 00
Réserve statutaire	400.678 63

Réserve spéciale	45 000 00
Réserve pour provisions pour risques	450 000 00
Dépôts et comptes courants	19 825.090 38
Correspondants	369.069 12
Divers	658.713 66
Effets à recouvrement	116 543 15
Réescompte du portefeuille	79.588 70
Dividendes à payer	389.388 38
Œuvres de bienfaisance	5.313 75
Profits et pertes	43 796 10
	<u>42.383.186 92</u>

Le Crédit agricole, commercial et industriel algérien a été fondé en 1902, au capital de 2 millions, sous la forme de société en commandite par actions. Le capital a été porté, en 1902, à son chiffre actuel de 20 millions de francs. La société a été, en 1912, transformée en société anonyme.

L'exercice social se clôt le 31 décembre.

Le service financier se fait au Crédit mobilier français, 3, rue Saint-Georges.

Le conseil d'administration comprend de 3 à 12 membres ; actuellement, il est composé de MM. J. Bertrand, J. Daurade ; E. Giraud ; A. Guerbet ; M. Pélegri ; J. Pailleux ; H. Robert ; L. Soubiranne ; H. Voinot (N.D.L.R.)

Suivant décision de la Chambre syndicale des agents de change, que nous avons publiée dans notre numéro du samedi 8 juin 1912, les actions du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (Ancienne Banque J. Thibaud et Cie) seront inscrites à partir d'aujourd'hui 10 juin 1912, à la Cote officielle au comptant, première partie du *Bulletin de la Cote*.

Crédit mobilier français
Exercice 1911
(Le Temps, 9 septembre 1912)

Il s'est intéressé aux augmentations de capital de la Société métallurgique russe de Donetz-Youriefka, de la Banque de commerce privée de Saint-Pétersbourg et du Crédit anversois, [ainsi que dans le Crédit agricole et commercial algérien, à Alger](#).

Crédit mobilier français

Baldy, *Les banques d'affaires en France depuis 1900* (thèse, 1922) :
[Importante participation dans le Crédit agricole, commercial et industriel algérien*](#).

INTRODUCTION À LA BOURSE DE PARIS PAR LE CRÉDIT MOBILIER FRANÇAIS

INTRODUCTION
(*Le Temps*, 10 juin 1912)
(*Le Journal des débats*, 10 juin 1912)

Le Crédit mobilier français va introduire sous peu de jours à la Cote officielle les actions du Crédit agricole, commercial et industriel algérien.

Cet établissement, fondé en 1902, par M. J[ulien] Thibaud, son président actuel, est au capital de 20 millions de francs divisé en 40.000 actions de 500 francs, dont un sixième seulement était libéré jusqu'à ce jour. Il possède déjà 19 agences en Algérie ; il a participé, comme les grandes banques algériennes, au développement de notre grande colonie au cours de ces dernières années. Ses dépôts ont passé de 3 à 20 millions de francs et ses produits bruts, de 1.200.000 francs à 4.600.000 francs.

Ses actions de 500 francs ont donné pour l'exercice 1911 un dividende de 26 fr. 50. En les introduisant désormais sur le marché de Paris où elles doivent prendre place à côté des grandes banques algériennes qui y sont déjà cotées, cet établissement, exclusivement algérien, reçoit la consécration de son succès et de ses efforts au cours des dix dernières années.

Crédit agricole, commercial et industriel algérien
(*Le Temps*, 17 juin 1912)

Le Crédit agricole, commercial et industriel algérien, dont le caractère spécial est d'être essentiellement algérien, a été fondé en 1902 par M. J[ulien] Thibaud qui en a conservé la présidence lors de la transformation de l'affaire en société anonyme au capital de 20 millions de francs, divisé en 40.000 actions de 500 francs.

Bien qu'étant de création relativement récente, le Crédit agricole, commercial et industriel algérien s'est déjà classé en bonne place parmi les grandes institutions de banque algériennes. Son portefeuille, qui s'élevait à 4.780.000 francs au 31 décembre 1904, a atteint au 31 décembre 1911, c'est-à-dire sept ans après, 16.361.000 francs. Les dépôts sont montés dans le même intervalle de 3.054.000 fr. à 19.825.000 fr. et le bénéfice brut de 1.264.000 à 4.600.000 francs. Les bénéfices ont donc presque quadruplé en sept ans. Cette progression ne peut que s'accroître dans l'avenir, car l'établissement étend rapidement sa zone d'influence.

Aux dix-neuf agences qu'il possède déjà en Algérie **et au Maroc**, il va ajouter incessamment deux nouvelles succursales établies dans des centres judicieusement choisis pour leur prospérité actuelle et leurs chances de développement. On dit d'ailleurs que l'exercice en cours donnera lieu à une répartition supérieure au dividende de 1911, fixé à 28 fr. 50 par action entièrement libérée.

Crédit agricole commercial et industriel algérien
(*Le Temps*, 24 juin 1912)

Le marché a réservé un excellent accueil aux actions du Crédit agricole commercial et industriel algérien (ancienne banque J. Thibaud et Cie) qui accusent cette semaine une nouvelle avance à 576 fr. 50.

Créé depuis une dizaine d'années, l'établissement a pris une part extrêmement active au développement de nos possessions nord-africaines pendant cette période : du 31 décembre 1904 au 31 décembre 1911, le portefeuille a passé de 4.780.000 francs à 16.362.000 francs et les dépôts de 3.054.000 francs à 19.825.000 francs ; les produits bruts, qui s'étaient élevés à 1.265.000 francs en 1904, ont atteint 4.601.000 francs en 1911.

Le fondateur de l'établissement est resté président du conseil d'administration, après la transformation en société anonyme qui s'est effectuée par l'échange des actions de la société en commandite contre même nombre d'actions nouvelles.

À leur cours actuel, les actions du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, qui ont donné pour 1911 un dividende de 26 fr. 50, procurent à leurs porteurs un revenu très rémunérateur et les résultats déjà connus de l'exercice en cours permettent d'espérer une augmentation de ce dividende.

CRÉDIT AGRICOLE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ALGÉRIEN (*Le Temps*, 19 août 1912)

Le Crédit agricole, commercial et industriel algérien est à 575.

Tous les chiffres publiés au sujet de l'Algérie font ressortir, d'une manière absolument concordante, la prospérité exceptionnelle de cette colonie. C'est ainsi que les statistiques du commerce extérieur accusent, pour le premier semestre de 1912, une augmentation de 7.832.000 francs aux importations et de 58 millions 766.000 francs aux exportations, par rapport au premier semestre de 1911. L'augmentation globale de 66,598,000 francs représente une plus-value de 12 % environ. La plus-value avait déjà été considérable au cours des exercices antérieurs. La faveur dont jouissent les banques algériennes est ainsi justifiée. Les actions de cette société paraissent intéressantes. Le revenu actuel de 26 francs 50 est rémunérateur et prouve que le Crédit agricole, commercial et industriel algérien se mettra en mesure d'utiliser les éléments de prospérité de l'Algérie.

Bons (Gabriel)

Délégué financier colon d'Aïn-Témouchent de 1907 à 1920.

Commissaire du Crédit agricole, commercial et industriel algérien. Membre du conseil d'administration de la Compagnie du tramway d'Oran à Hamman-bou-Hadjjar, société anonyme belge au capital de 3.200.000 fr. [Plus tard administrateur de la Société des entrepôts frigorifiques de l'Afrique du Nord (SEFAN) à Fedhala (Maroc)]

(Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945*. 1).

Étude de M^e SABATIER, notaire à Alger, boulevard de la République, n° 6.

ADJUDICATION
d'un fonds de commerce de café-hôtel connu sous le nom de
HÔTEL et CAFÉ GLACIER
exploité à Rouïba
(*L'Écho d'Alger*, 22 juin 1913)

Il est fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'à la requête de la Société du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (ancienne banque J. THIBAUD et Cie), société anonyme ayant son siège à Alger, boulevard de la République, n° 4, poursuites et diligences de M. Julien THIBAUD, directeur général de ladite société, autorisé à ces fins, suivant ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal de commerce d'Alger, le 17 avril 1913 ;

Il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Élisée SABATIER, notaire à Alger., le vendredi 27 juin 1913, à 2 heures de l'après-midi, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce de café-hôtel, exploité à Rouïba, dans une maison située à l'angle sud-ouest de la place publique, connu sous le nom de Hôtel et Café-Glacier, appartenant à M. et M^{me} THERME et comprenant :

L'enseigne, la clientèle et l'achalandage attachés au fonds de commerce ;
Les matériel et agencement servant à son exploitation ;
Le droit au bail des lieux où il s'exploite.

Mise à prix : 10.000 fr.
Consignation pour enchérir :
1.000 francs

Le prix sera payable comptant au moment même de l'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser : à l'étude de M^e SABATIER, notaire à Alger, dépositaire du cahier des charges.

Légion d'honneur
Ministère des finances
(*Le Journal officiel de la République française*, 11 août 1913)

Chevalier

Thibaud (Julien-Henri-André), directeur gérant du Crédit agricole et commercial algérien ; 1 an de services militaires ; 30 ans de pratique financière.

Dans la Légion d'honneur

M. THIBAUD,
directeur du Crédit agricole, commercial et industriel algérien
(*Le Tell*, 13 août 1913)

M. Thibaud, après avoir été pendant vingt-deux ans au service de la Compagnie algérienne — dont six ans à Blida, comme directeur de la succursale locale — a donné sa démission de directeur de la succursale d'Alger, en octobre 1903, pour fonder le Crédit agricole, commercial et industriel algérien.

Depuis cette époque, il a créé dans les trois départements vingt-cinq agences et cinq grands docks de magasins généraux.

Doué d'une très grande initiative et d'une inlassable activité, il n'a cessé, pendant toute sa carrière, de consacrer tout son temps et toute son intelligence au développement et à la prospérité de l'Algérie, en apportant un très large concours financier aussi bien aux colons qu'aux commerçants et aux industriels.

Non seulement les colons ont pu trouver chez lui un appui intelligent et attentif, mais dans les périodes de crises que l'Algérie a traversées, c'est grâce à lui que de nombreuses catastrophes ont pu être évitées, car il n'a pas hésité à aider et à soutenir

ceux qui se trouvaient momentanément en danger, par suite de l'impossibilité de réaliser leurs récoltes.

On se souvient encore du rôle considérable qu'il a joué pendant la crise très grave de la mévente des vins, de 1900 à 1902.

Alors que presque tous les viticulteurs étaient complètement découragés, au point d'arracher leur vigne (ce que certains ont même fait), M. Thibaud est intervenu énergiquement et non seulement les a aidés à franchir cette période très critique, mais encore n'a pas hésité à publier, dans la « Dépêche algérienne », deux articles sur la crise viticole, signés : « Un Algérois », et dans lesquels il encourageait les viticulteurs non seulement à conserver leurs vignobles, mais encore à en planter de nouveaux, leur disant que c'était là la source la plus importante de la prospérité de l'Algérie, et que, dans un délai très rapproché, les viticulteurs se trouveraient largement récompensés s'ils persévéraient dans cette culture.

On peut dire, en constatant aujourd'hui les énormes fortunes qui se sont édifiées depuis lors, grâce à la vigne, qu'il a été prophète et bon prophète.

Grâce à lui, de nombreuses fortunes ont été édifiées, et de nombreuses ruines ont été évitées, il a très puissamment contribué au développement du vignoble algérien, qui est une des plus importantes sources de la fortune de ce pays. Il a, en outre, apporté un très large concours à la plupart des grands travaux d'utilité générale de l'Algérie, tels que l'édification des ports d'Arzew, de Bougie et de Nemours.

M. Thibaud, qui est un très ardent partisan de la décentralisation bancaire et de la rénovation de la banque locale, qu'il considère comme un instrument indispensable pour venir en aide au petit commerce et à la petite industrie, a, en outre, toujours propagé avec la plus grande énergie les idées de reconstitution des banques locales, s'appuyant sur la fédération des banques de province.

Nous sommes d'autant plus heureux de féliciter M. Thibaud de la haute distinction dont il vient d'être l'objet, que la Légion d'honneur, au titre du ministère des finances, n'est accordée qu'à de rares privilégiés, après un examen scrupuleux et attentif de leurs mérites et de leurs capacités.

La question de l'Ouenza

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 novembre 1913)

La première assemblée constitutive de la nouvelle Société des mines de l'Ouenza devait avoir lieu le 28 octobre à Paris. Mais la réunion n'a pu se tenir par suite de l'absence de l'une des sociétés contractantes. On sait que sur le capital de 10 millions de francs, 10 % sont réservés à un consortium de 5 banques : La Compagnie algérienne, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, la [Banque Thibaud](#) et le Crédit algérien qui chacune doivent souscrire 200.000 francs.

L'Ouenza (mines de fer)

(*Le Journal des débats*, 25 janvier 1914)

La première assemblée constitutive de la Société de l'Ouenza s'est tenue le 21 janvier 1914. La nouvelle Société comprendra ... des banques : Banque Périer, Compagnie algérienne, Crédit algérien*, Crédit agricole, industriel et commercial, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie*.

Les actionnaires de la Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 février 1914)

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT]	400
Compagnie algérienne	400
Crédit agricole et industriel algérien	400
Crédit algérien	400
Total	20.000

[Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie* absorbe
le Crédit agricole commercial et industriel algérien]
(*Le Temps*, 23 mars 1914)

Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie est resté ferme de 655 à 657, sur l'annonce que cet établissement a acquis la majorité des actions du Crédit agricole commercial et industriel algérien, cotées au parquet depuis quelque temps déjà.

Cette opération semble devoir aboutir incessamment à la reprise par le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie de la clientèle du Crédit agricole commercial et industriel algérien.

Rappelons que ce dernier établissement possède 24 sièges en Algérie et que le dernier rapport connu révèle 444 millions d'escompte annuel et 26 millions de dépôts.

Cette opération, qui est évidemment de nature à sauvegarder tous les intérêts en jeu, apporte au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie un puissant élément d'activité nouvelle.

CRÉDIT AGRICOLE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ALGÉRIEN
Ancienne banque J. THIBAUD et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL : VINGT MILLIONS
(*Le Tell*, 1^{er} avril 1914)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1913
avant répartition des bénéfices

ACTIF		
Espèces en Caisse et dans les Banques		1.618.340 62
Effets en recette :	8.246 00	
Effets en portefeuille :	16.414.657 36	25.260.730 23
Comptes-courants		5.673.567 70
Correspondants		429.830 34
Divers		2.397.605 83
Immeubles, docks et magasins généraux		1.047.445 09
Avances sur titres en compte-courant		505.468 91
Portefeuille-titres		1.976.905 62

Mobilier, frais de 1 ^{re} installation et Frais de constitution du siège social et des succursales	410.095 86
Compte d'ordre	16.648 6x
Participations financières et émission en cours	700.349 87
Actionnaires	9.309.750 00
Total	49.316.098 35

PASSIF		
Capital		20.000.000 00
Réserves		
Statutaires :	495.286 85	
Spéciale des actionnaires :	139.586 38	634.872 73
Provisions pour risques		342.807 15
Dépôts et comptes-courants		25.857.483 68
Correspondants		432.515 87
Effets à l'encaissement		184.183 89
Compte d'ordre		102.969 26
Dividendes à payer des exercices antérieurs		22.059 82
Profits et pertes nets		1.221.124 91
Total		49.316.098 35

CRÉDIT FONCIER d'ALGÉRIE et de TUNISIE
(*Le Journal des chemins de fer*, 23 mai 1914, p. 496)

[...] Après la lecture des rapports, M. Philippart, administrateur délégué, a pris la parole et a fait la déclaration suivante au sujet de l'absorption du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (CACIA) :

« Le Crédit mobilier français, qui avait introduit les titres du CACIA à la Bourse de Paris et en possédait une importante quantité, a proposé au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) une opération analogue à celle qui avait été réalisée au sujet du Crédit foncier de Tunisie.

Ces propositions ont abouti à l'achat par le CFAT d'une notable partie de ces actions.

Une AGE du CACIA, tenue à Alger le 7 mai 1914, a réuni 489 actionnaires, porteurs de 33.167 actions sur 40.000. À l'unanimité, moins cinq actionnaires représentant 537 titres, l'assemblée a voté la liquidation amiable, à dater du 1^{er} juin 1914, en donnant mission aux liquidateurs de rechercher une entente avec le CFAT.

Au 31 décembre 1913, le CACIA avait environ 20 MF de dépôts, un chiffre annuel d'escompte de 300 MF environ et un solde bénéficiaire de plus d'1 MF. Le nombre des succursales est de 25 et le personnel comprend 189 agents.

Sans pouvoir encore préciser les détails, il paraît évident que les solutions à intervenir seront de nature à apporter au CFAT un très sensible accroissement de ses moyens d'action et, par conséquent, de ses résultats.

CRÉDIT AGRICOLE
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ALGÉRIEN
(*Le Journal des chemins de fer*, 23 mai 1914, p. 500)

AGE du 7 mai 1914 : MM. J[ulien] Thibaud, président du conseil d'administration, Dumas et Grognet ont été nommés liquidateurs.

1914 (juillet) : provoque la liquidation de la
[Société des Tuileries et Céramiques de Saint-André-sur-Mer](#), à Mers-el-Kébir

CRÉDIT AGRICOLE
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ALGÉRIEN
(EN LIQUIDATION)
(*Le Temps*, 1^{er} septembre 1919)

Le liquidateur rappelle à MM. les actionnaires du Crédit agricole, commercial et industriel algérien que l'échange des actions de cette société contre les actions du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, à raison de trois actions complètement libérées Crédit agricole, commercial et industriel algérien contre deux actions Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et six actions Crédit agricole, commercial et industriel algérien libérées d'un quart contre une action Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, s'effectue au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, à Paris, 43, rue Cambon, et à Alger, 6, boulevard de la République.

Le liquidateur.

Suite :
[Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie](#).

ANNEXE UNE THÈSE SUR LE CRÉDIT AGRICOLE EN ALGÉRIE

REVUE AGRICOLE
Le crédit agricole en Algérie
(*Le Journal des débats*, 28 juillet 1903)

Un élève de l'École de Grignon, M. Philippar, vient de traiter cette grave et intéressante question dans une thèse de doctorat que nous nous faisons un plaisir de signaler¹⁰. Il nous est, en effet, particulièrement agréable de montrer que les jeunes agronomes sortant de nos grandes écoles d'agriculture ne sont point des « élèves jardiniers » comme le croient sottement un certain nombre d'ignorants. En outre, les connaissances techniques que possèdent ces ingénieurs agricoles leur sont d'un

¹⁰ Contribution à l'étude du Crédit agricole en Algérie, par E. Philippar, docteur en droit, ancien élève de l'École d'agriculture de Grignon. — Paris, Larose, 22, rue Soufflot.

merveilleux secours pour comprendre dans leurs détails ou embrasser dans leur ensemble des questions économiques ou financières se rapportant à la production du sol.

M. Philippar a divisé son sujet en trois parties : 1° les besoins du crédit en Algérie ; 2° les agents de distribution du crédit ; 3° le fonctionnement du crédit.

Dans la première de ces divisions, il trace, précisément, un tableau exact et bien conçu de la production agricole algérienne ; dans la seconde, il étudie le rôle qu'ont joué la Banque de l'Algérie, les Comptoirs d'escompte, le Crédit foncier et agricole, la Société générale algérienne, les Sociétés de crédit mutuel, etc., etc.

En terminant, M. Philippar résume sa pensée au sujet de la question du crédit agricole algérien et il ajoute :

Au terme de cette étude, une double constatation s'impose : la première qui ressort abondamment des opinions citées, c'est que les diverses institutions de crédit agricole ne suffisent pas à assurer la satisfaction des colons algériens ; la seconde, c'est que, cependant, il est peu de pays où autant d'établissements et des établissements aussi importants, fassent du crédit à l'agriculture la principale branche de leurs opérations.

Ce besoin de crédit, qui ne peut être satisfait, tient donc à des causes profondes : on a essayé de les déterminer en montrant les particularités de la structure économique de l'Algérie et en indiquant quelles mesures d'ordre général pourraient, en amenant un équilibre plus stable, diminuer les besoins de crédit.

Mais, parmi les faits d'ordre général de nature à expliquer les besoins et qu'il importe de mettre en lumière, l'un des plus frappants est le manque de capitaux. La population de l'Algérie est pauvre, et les exemples cités permettent de voir que les situations sont en général assez chargées. On a indiqué d'ailleurs qu'il était fait du crédit un emploi parfois abusif ; qu'un développement plus lent et plus pondéré des exploitations agricoles ou des opérations commerciales permettrait parfois des résultats plus sûrs et plus durables, que des habitudes d'ordre et de comptabilité réfléchie donneraient, peut-être, à la production un caractère plus régulier. Mais, malgré tout, un fait s'impose : l'Algérie, qui cultive, a peu d'argent. Il faudrait donc tâcher d'en attirer à elle.

Burdeau a signalé le premier, dans son rapport sur le budget de 1892, la nécessité d'une propagande faite en faveur de la colonie. On a montré plus récemment¹¹ quels sacrifices les colonies anglaises s'imposaient dans cet ordre d'idées. Le gouvernement général s'efforce d'ailleurs, d'agir dans le même sens. Mais il est deux sortes de colons à attirer dans un pays : les uns valent par la prédominance qu'ils donnent à la race colonisatrice, les autres par les capitaux qu'ils apportent dans la colonie. La Tunisie a systématiquement écarté les colons pauvres ; elle a recherché surtout le colon moyen et le capitaliste. Il en résulte qu'elle est moins pauvre que l'Algérie, mais, tandis qu'elle repoussait le système des concessions gratuites et le petit colon, les Siciliens, sobres et endurants, ont envahi peu à peu son territoire et tendent à dépasser en nombre le colon français riche mais rare. Voici qu'on s'émeut de cet état de choses et qu'on proclame la nécessité d'y remédier.

« On peut dire qu'il s'est produit en Algérie l'inverse de ce qui s'est produit pour la Tunisie. On y a amené beaucoup de colons pauvres qui, au point de vue de la solidité de notre établissement, ont joué un rôle considérable, mais qui n'ont pas accru la richesse du sol autant qu'on aurait pu le souhaiter. De même que la Tunisie va essayer de trouver en France le colon de peuplement qui lui manque, il faut que l'Algérie essaye de trouver le colon capitaliste qu'elle n'a pas... »

» On voit le nombre et l'importance des questions auxquelles touche l'étude du crédit agricole en Algérie cela suffit à faire comprendre l'intérêt passionné qu'elle a suscité dans ce pays.

¹¹ Le Chatellier, « Questions d'économie coloniale. »

» Il. faut à l'Algérie, disait M. Frémy, des bras, de l'eau, de l'argent. Elle a les bras ; l'usage raisonné de son autonomie financière lui donnera l'eau qui lui manque ; c'est à la France à lui fournir l'argent. »
